

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD46 (Rect)

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Compléter le 7° par la phrase : « Les normes assimilées aux normes " bâtiment basse consommation " utilisent une méthodologie qui permet d'atteindre un objectif de consommation de chauffage de 50 kWh/m²/an en moyenne nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'ajouter une nouvelle méthode de calcul basée sur l'atteinte du niveau basse consommation en moyenne nationale (suivant une logique de péréquation entre zones climatiques).

Cet amendement proposé par l'organisation négaWatt a été retravaillé.